



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le Lundi 27 janvier 2020 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 22/01/2020

Présents : SERVIAN Bruno - PHILIBERT Stéphane - CARAYON Martine - SAYN Pierre - IMBERT Laurent - BRET Rémi - MARTIN Pascale - DUMONT Séverine - SANCHEZ Pedro - MOUNIER Éric - CHAPRE Séverine - QUAILLET Christel.

Excusés : CHOVIN Sonia - BRACHET Armelle- Jérôme GELAIN

Pouvoir : BRACHET Armelle à Bruno SERVIAN et Jérôme GELAIN à Christel QUAILLET

Le compte rendu du conseil municipal du 02 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Compte rendu de la réunion cantonale du 17 janvier

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu avec Pierre SAYN à la réunion cantonale organisée par les services du Département à Peyrus ce vendredi 17 janvier 2020.

Pour Montvendre le Maire a proposé le projet de climatisation-chauffage des écoles. Nous sommes en attente des devis.

Il a également évoqué l'illisibilité des panneaux sur le RD 538, ainsi que les accidents fréquents au carrefour du pont de Chaillard. A ce carrefour sur la route de Chabeuil, il demandé au département de mettre un « stop » en lieu et place du « céder le passage » et d'étudier à plus long terme la surélévation de la route afin d'améliorer la visibilité.

2- Compte rendu du Conseil Communautaire des 23 janvier 2020

Pierre SAYN rend compte des points suivants :

Vote du budget 2020 sans augmentation des taux pour l'année 2020. Charte passée avec l'état sur le contrat de Cahors à 1.2%de croissance du budget.

Maxime Durand a été nommé directeur à la régie de l'eau de l'agglomération sous la présidence de Lionel BRARD.

Suite à la Clect, AC provisoire de 13 682 € et Dotation de Solidarité 3 468 € pour Montvendre en 2020.

Le service Gemapi est doté d'1 million d'€uro.

Le projet sur la Véore est pour l'instant en stand-by et il est prévu l'épandage des crues de l'Écoutay sur les terrains de Beaumont.

Le critérium du Dauphiné sera présent en 2020 sur la commune la commune de Bourg de péage avec une subvention de l'agglomération de 43 000€.

3- Demande et Autorisation de signature d'une convention de délégation pour l'eau et délibération pour la continuité du service public de l'eau potable :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Cependant la loi engagement et proximité, votée le 27 décembre 2019 prévoit des modalités de délégation de cette compétence vers les communes ou les syndicats intracommunautaires.

Ainsi, la commune de Montvendre demande à l'agglomération de conclure une convention de délégation totale de la compétence eau.

Le président de l'EPCI doit alors inscrire sans délai une demande de délégation à l'ordre du jour. Si l'EPCI refuse la demande d'une commune, il devra le faire de façon « motivée ».

De plus, le contenu de la convention de délégation qui sera établie entre la commune et la communauté, a pour objet de définir les compétences déléguées par Valence Romans Agglo à la Commune en matière de gestion du service public de l'eau, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Cependant, la délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Valence Romans Agglomération la délégation pour assurer la continuité du service public de la gestion du service d'eau potable
- Approuve la conclusion d'une convention de délégation de la compétence eau pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.
- Demande à Valence Romans Agglomération la délégation par une nouvelle convention au-delà du 30 juin 2020 conformément à la loi engagement et proximité.
- Autorise le Maire à signer toute convention de délégation avec l'agglomération,
- Autoriser et de mandate le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4 –Travaux d'aménagement cœur de village – Lancement procédure des marchés publics pour les travaux en marché à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, le dossier de consultation des entreprises est en cour de finalisation.

Le montant global des travaux d'aménagement ainsi que la maîtrise d'œuvre a été estimé à 257 350,00 euros HT.

La mission de Maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet REMY pour un montant de 4 800 € HT.

Considérant qu'avant toute intervention sur les voiries (travaux en agglomération), cette compétence relevant du département, une convention de mandat devra être signée avec la commune.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée ;
- Autorise le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs prestataires pour la réalisation des différentes missions (ex CSPS...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.
- Autorise le Maire à signer avec le Département une convention de mandat pour les travaux de voirie

-Autorise le Maire à percevoir la subvention du département pour le transfert de maîtrise d'ouvrage

5 – Recouvrement des recettes - Autorisation générale et permanente de poursuivre trésorerie valence Agglo

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 ayant conféré à l'ordonnateur la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite : il allège la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable.

Suite à la fusion de la Trésorerie de Chabeuil avec la Trésorerie de Valence Agglomération au 1^{er} janvier 2020, Monsieur Jacques SUSCILLON est nommé comptable du Centre des Finances Publiques de Valence Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation permanente qu'il avait précédemment accordé au trésorier de Chabeuil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.1617-24

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 conférant à l'ordonnateur la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Entendu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCORDE au comptable public de la Trésorerie de Valence Agglo, son autorisation permanente et totale pour toutes les créances qu'il a rendues exécutoires

-PRECISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

6- Points travaux en cours

La route de Crest vient d'être goudronnée. Les emplois partiels sont terminés.

La toiture du chalet de l'école maternelle a été refaite et 2 arbres plantés dans l'espace en herbe.

Les grilles de l'école maternelle seront repeintes.

Les passages piétons vont être refaits.

A l'école maternelle le revêtement de sol du 1^{er} étage de l'école maternelle sera refait ainsi que les meubles de la cuisine.

7- Points subvention

Sans évolution depuis le dernier Conseil.

Attente de la Région et de l'agglomération VRA sur la validation définitive des dossiers.

8-Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

9 – Statuts ADS

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la décision N°2019-D889 du président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la réorganisation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Vu le règlement du service commun ADS ;

Monsieur le maire rappelle que dans le contexte de désengagement des services de l'Etat, le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1^{er} janvier 2015 afin proposer aux communes un service d'instruction des actes d'urbanisme.

A sa création 31 communes intègrent le service commun, en 2019 ce sont 41 communes qui confient l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation du droit des sols.

En 2018, plus de 2 500 équivalents permis de construire ont été instruits. En 2019, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2 600 équivalents permis de construire instruits.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :
 - Le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes
 - Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an.
 - En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.
- une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable repartit proportionnellement au nombre d'équivalent permis de construire instruit à l'année correspondant 80% du budget.

Les modalités d'intervention du service commun de la communauté d'agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales que la communauté d'agglomération passera avec chacune des communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

Confie l'instruction des actes suivants au service commun ADS :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- - permis de démolir,
- - déclarations préalables maison individuelle,
- - déclaration préalable lotissement,
- - déclaration préalable située en zone de risque,
- - autres déclarations préalables,
- - certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
- - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
- - décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;

Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

10- Réfèrent RGPD

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais *General Data Protection Regulation*), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel¹. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne

L'objectif de ce Règlement Général de Protection des Données, entré en application le 25 mai 2018, est d'encadrer et de mettre en conformité les processus de collecte, de conservation et de communication des données personnelles afin de renforcer au mieux les droits des personnes et de protéger les citoyens à l'ère du « tout numérique ».

Ce renforcement des droits s'accompagne d'une **obligation accrue pour le responsable** des traitements ;

- Il doit prouver la légitimité de ses actions
- Il doit répondre de l'obligation d'information, de l'obligation de sécurité et enfin de celle de réaliser des études d'impact sur la vie privée lors de la collecte de certaines données dites sensibles
- **Chaque collectivité doit mettre en place un Délégué à la Protection des Données – DPD – (Data Protection Officer en anglais, DPO).**

Ainsi le Centre de gestion à fait évoluer la mission Archives afin de mettre à votre disposition un agent afin d'assurer la fonction de DPD de votre collectivité (notamment mener à bien l'analyse d'impact qui vous permettra de déterminer le niveau de risque lié au numérique acceptable par votre collectivité).

La Prestation rgpd se fait par voie de convention au tarif (2020) de 235 € par jour. Pour Montvendre, le besoin est estimé à trois jours par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au CDG d'assurer la mission de réfèrent RGPD

- Autorise le Maire à signer tous documents utiles
- Prévoit les crédits nécessaires à cette mission.

- QUESTIONS DIVERSES

*Enedis :

La société nous confirme qu'une indemnisation sera versée sans aucune intervention de l'abonné. « Suite aux intempéries, vous allez bénéficier automatiquement et sans aucune demande de votre part d'une indemnité d'une somme forfaitaire de 2 euros HT par kVA de puissance souscrite par tranche de 5 heures consécutives de coupure d'électricité et dans la limite de 40 tranches consécutives de 5 heures.

Cette somme sera versée par Enedis à votre fournisseur d'électricité qui la reportera sur une de vos prochaines factures d'énergie. Enfin, si vous avez eu des dommages matériels, nous vous invitons à effectuer une déclaration auprès de votre assureur. »

*Antenne mobile :

Une antenne ORANGE sera installée sur le mat existant sur la route de Malissard avant le pont TGV ainsi qu'une amélioration de l'émission sur le mat des Théolets.

Cela devrait améliorer de manière significative la réception pour cet opérateur sur notre commune.

*Réunion LPO trame verte : Martine et Pedro participeront au rendez-vous du 4 février en mairie.

*Election : Tableau d'inscription à la tenue des élections du 15 mars

*Commission élection réunion le jeudi 21 février à 18h15 (Laurent, Pedro, Sonia, Christel, Jérôme)

*Local Fibre optique : La déclaration préalable a été refusée par la DDT, aussi une nouvelle déclaration sera effectuée (demande de surélévation du local).

*Eclairage public : L'agglomération VRA demande une indemnisation pour la période 2016-2019. La liste des lotissements sera vérifiée car des lotissements sont passés dans le domaine public.

*Les permis de construire et DP circulent auprès des membres du Conseil Municipal.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication et participation lors de ce mandat.

Elections municipales le 15 mars 2020

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Bruno SERVIAN

